

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV24-5418

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 29 avril 2024, a adopté le règlement no RV24-5418 ayant pour objet :

De déléguer à des employés municipaux des pouvoirs de dépenser, des pouvoirs financiers et de déterminer les pouvoirs d'approbation et de conclusion d'actes ou engagements pour la Ville, dans le respect des exigences, modalités et seuils monétaires énoncés

Ce règlement entrera en vigueur le 3 mai 2024 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 3 mai 2024.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV24-5418 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 3 mai 2024, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville